

**ARRÊTÉ N° N°2023 – DRJH-035**

--

**PORTANT LA CONVERSION D'UNE CONCESSION D'UNE DURÉE TEMPORAIRE  
DE QUINZE ANS EN CONCESSION TEMPORAIRE DE TRENTE ANS**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213-7 à L 2213-15 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la Police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu les articles L 2223-1 à L 2223-46 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

Vu l'arrêté n° FB 037 du 22 Décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023.

Vu la demande présentée par Monsieur HAMME José domicilié 38 bis, rue de Gournay – 91100 Corbeil Essonnes tendant à la conversion en durée de trente ans, de la concession temporaire de quinze ans qui avait été accordée à Madame LALANDRE Née POITEVIN Jeanne et renouvelée le 03 janvier 2015 au cimetière des Conches 6<sup>ème</sup> Carré, Lettre L, Emplacement n°31.

Considérant,

- Que la détermination du temps restant à courir se fait en années entières ou en jours.
- Qu'il s'est écoulé 2 995 jours entre l'acquisition et la date de la demande et qu'il reste à échoir 2 480 jours.

**Arrête,**

**Article 1 :**

La conversion de durée de quinze ans en durée trente ans se fait financièrement de la façon suivante :

a) Rétrocession de la concession de durée de 15 ans :

Renouvellement le 03/01/2015 pour la somme globale de 189 €

(Part Ville : 126€ part C.C.A.S : 63 €)

Nombre de jours écoulés jusqu'à la demande de conversion : 2 995 jours

La reprise par la Ville porte sur 2 480 jours, ce qui représente la somme à devoir à Monsieur HAMME José :

$$\underline{126 \text{ €} \times 2\,480 \text{ jours} = 57 \text{ €}}$$

5 475 Jours

(Le calcul s'effectue seulement sur la part Ville conformément à l'Art.31 du règlement général du cimetière d'Auxerre)

b) Coût pour une concession d'une durée de trente ans au cimetière des Conches au 01/01/2022 :  
508 Euros

c) Somme due par Monsieur HAMME José :

**508 Euros – 57 Euros = 451 Euros**

Il est établi que la conversion en durée trente ans est acquise à compter du 03 avril 2023.

OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES :

- En recettes :	Ville : 301	Euros au 70311.628
	CCAS : 150	Euros
- En dépenses :	Ville : 57	Euros au 6718.01

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de la Ville d'Auxerre et le Trésorier Principal d'Auxerre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne
- Secrétariat des Assemblées
- Monsieur le Trésorier Payeur Général
- Direction des Finances de la Ville d'Auxerre
- Monsieur HAMME José
- Régie des Cimetières

Fait à Auxerre, le 06/07/2023

Le Maire

Crescent MABAT

